

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de
La Marne

Commune de PASSY GRIGNY
Séance du 23 Janvier 2018

L'an deux mil Dix-Huit
Le Vingt-Trois Janvier à dix-neuf heures zéro minute
Le Conseil Municipal de la Commune de PASSY-GRIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur HUBERT Fabrice – Maire
Présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de Mr LEGENDRE Jean-Christophe, absent.
Date de la Convocation 15/01/2018
Date d'affichage 24/01/2018
Mr CHARDONNET Adrien a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres dont l'Assemblée doit être composée : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui assistent à la séance : 10

Nombre de pouvoir : 00

Nombre de Membres ayant délibéré : 10

N°4897 - Approbation du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants

Vu la délibération n°4756 en date du 11/09/2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération n°4865 en date du 18/05/2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 12/09/2017 sous réserve de la réintégration en zone agricole de certaines parcelles.

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal n°2017/14 du 05/10/2017 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : décide de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément à certaines demandes des Personnes Publiques.

Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide de donner suite à certaines demandes émises dans le registre d'enquête et ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD et de projet d'intérêt général qu'est le PLU.

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux locaux

Article 5 : précise que le document approuvé du PLU est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Conformément au code de l'urbanisme dès sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

A PASSY-GRIGNY, le 23 Janvier 2018

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice Hubert', with a stylized flourish at the end.

Fabrice HUBERT

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/01/2018 à 11:44:40
Référence : d4c8c5e8382f2fa9985b92d06092c02a578ddaed